

# Comment régulariser une situation de sous-déclaration de salaires ?

## Réponse courte

Pour régulariser une **sous-déclaration de salaires**, l'employeur doit corriger les déclarations sociales auprès du CCSS, transmettre des fiches de salaire rectificatives aux salariés concernés et adresser une déclaration fiscale rectificative à l'Administration des contributions directes. Le paiement des cotisations et impôts complémentaires, majorés d'intérêts de retard le cas échéant, doit être effectué **sans délai**.

L'employeur doit également informer les organismes concernés si la sous-déclaration a eu un impact sur d'autres droits sociaux (assurance maladie, pension) afin de permettre la **mise à jour rétroactive des droits** des salariés. Toutes les démarches doivent être documentées et les documents conservés pendant au moins **dix ans**.

## Définition

La **sous-déclaration de salaires** désigne le fait, pour un employeur, de déclarer à la sécurité sociale, à l'administration fiscale ou à d'autres organismes compétents un montant de rémunération **inférieur à celui effectivement versé** au salarié. Cette pratique, qu'elle soit intentionnelle ou non, constitue une **infraction** susceptible d'entraîner des sanctions administratives, fiscales et pénales.

La régularisation vise à corriger cette situation en rétablissant la conformité des déclarations, en acquittant les cotisations et impôts dus, et en mettant à jour les droits sociaux des salariés concernés.

## Conditions d'exercice

La régularisation doit être engagée **dès la constatation de l'écart**, que celui-ci résulte d'une **initiative spontanée** de l'employeur ou d'un contrôle par l'ITM, le CCSS ou l'Administration des contributions directes.

L'employeur doit disposer de **preuves documentaires** attestant du montant réel des rémunérations versées (fiches de paie, relevés bancaires, contrats de travail ou avenants). L'obligation de régularisation s'applique **indépendamment de la durée ou du montant** concerné.

## Modalités pratiques

L'employeur doit corriger les déclarations sociales via la **SECUline**, en ajustant les salaires déclarés pour les périodes concernées. Il est nécessaire de transmettre des **fiches de salaire rectificatives** aux salariés impactés, en assurant la traçabilité des modifications.

En matière fiscale, une **déclaration rectificative** doit être adressée à l'Administration des contributions directes, accompagnée des justificatifs nécessaires. Le paiement des cotisations et impôts complémentaires, majorés le cas échéant d'**intérêts de retard**, doit être effectué sans délai.

Si la sous-déclaration a eu un impact sur d'autres droits sociaux (assurance maladie, pension), l'employeur doit informer les organismes concernés afin de permettre la mise à jour des droits des salariés. L'ensemble des démarches doit être documenté et conservé conformément aux obligations légales.

## Pratiques et recommandations

**Mettre en place** des contrôles internes réguliers sur les processus de paie et de déclaration afin de prévenir les erreurs de sous-déclaration.

**Agir** rapidement dès la constatation d'une anomalie pour limiter les conséquences financières et juridiques, notamment les intérêts de retard.

**Inform**er les salariés concernés par écrit des corrections apportées et de leurs droits éventuels à régularisation rétroactive des prestations sociales.

**Conserver** tous les documents relatifs à la régularisation pendant au moins dix ans, conformément aux exigences de conservation des pièces comptables et sociales.

**Consulter** un conseil juridique spécialisé en droit du travail luxembourgeois en cas de doute sur la procédure à suivre ou sur l'interprétation des textes applicables.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Article <a href="#">L.211-1</a>	Obligation de déclaration des salaires
Article <a href="#">L.211-3</a>	Égalité de traitement
Article <a href="#">L.121-6</a>	Obligation de remise de la fiche de paie
Article <a href="#">L.124-11</a>	Conservation des documents
Article 400 et suivants	Déclarations et cotisations
Article 405	Contrôle et sanctions
Loi modifiée du 12 septembre 2003 relative au <a href="#">CCSS</a>	Cadre légal applicable
Article 444	Sanctions en cas de fausse déclaration ou fraude
<b>Art. 16 Code de commerce</b>	Conservation des documents pendant dix ans

La **régularisation spontanée** d'une sous-déclaration, avant tout contrôle officiel, peut permettre de limiter les sanctions. Toutefois, elle n'exonère jamais du paiement des cotisations et impôts dus, ni des **intérêts de retard**. La traçabilité des démarches doit être garantie à chaque étape.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.